



# AUTORISATION ORGANISATION CARNAVAL

MAIRIE DE JASSERON

**Monsieur le Maire de Jasseron,**

**Voies :** rue Julien Manissier, Place AndréE Galland, rue San Pèle, rue Charles Robin, Place des Noisetiers, rue Fratel, rue Thomas Riboud.

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'Association Envie de Lire à l'occasion du « carnaval » du samedi 25 février 2023 ; il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité du défilé.

**Considérant** que pour permettre la bonne organisation du carnaval, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'organisation du carnaval et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'association « Envie de Lire » organise le carnaval, **samedi 25 février 2023**. Le cortège se formera à 9h45 devant la bibliothèque de Jasseron.

Celui-ci partira à 10h en direction de la rue Julien Manissier, puis empruntera les voies suivantes :

Place Andrée Galland, rue San Pèle, rue Charles Robin, Place des Noisetiers, rue Fratel, rue Thomas Riboud.

### **Article 2 :**

Lors du défilé, les organisateurs sécuriseront au fur et à mesure l'avancement du cortège.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le Maire et à L'association « Envie de Lire » qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :



- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 16 février 2023  
Sébastien GOBERT,  
Maire

Par délégation du Maire  
l'adjoint *Armin Bourhap*